

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT la Société
d'énergie du Nouveau-Brunswick et l'article 117.4
de la *Loi sur l'électricité*, L.N.-B. 2013, ch. 7.

MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'article 117.4 de la *Loi sur l'électricité*, L.N.-B. 2013, ch. 7, prévoit que la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) doit créer deux comptes d'écart réglementaires : le compte d'écart des coûts de l'approvisionnement énergétique et le compte des ventes d'électricité et des marges d'écart (comptes d'écart) ;

ET ATTENDU QU'Énergie NB a déposé les renseignements exigés par le *Règlement sur les comptes d'écarts réglementaires et le compte de report réglementaire – Loi sur l'électricité*, N.-B. Règlement 2022-17 (Règlement) avec la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) le 15 décembre 2022;

ET ATTENDU QUE dans une ordonnance datée du 19 janvier 2023 (l'ordonnance), la Commission a demandé aux parties intéressées qui souhaitent commenter les obligations de la Commission en vertu des paragraphes 11(2), 12(1) et 12(2) du Règlement de déposer une soumission écrite auprès de la Commission au plus tard le 8 février 2023 à 16 h 00 (heure de l'Atlantique). Des observations écrites ont été reçues de l'intervenant public par intérim, J.D. Irving, Limited et Utilities Municipal ;

ET ATTENDU QUE l'ordonnance stipulait, en partie :

2. La Commission entendra les arguments oraux au Palais des congrès de Fredericton le 24 février 2023, à 13 h 30 (heure de l'Atlantique). Les parties intéressées qui ont déposé des observations écrites peuvent assister à l'audience et présenter des observations orales sur les enjeux.

ET ATTENDU QU'au cours de l'audience de l'instance 541, la demande générale de tarifs pour 2023-2024 d'Énergie NB, les parties ont demandé de déplacer l'audition de cette instance à une date postérieure à la conclusion de l'audience dans l'instance 541.

**EN CONSÉQUENCE, L'ORDONNANCE DU 19 JANVIER 2023 EST MODIFIÉE
COMME SUIT :**

1. Le paragraphe 2 se lit désormais comme suit :

La Commission tiendra une audience via la plateforme de vidéoconférence Zoom le mardi 28 février 2023 à 9 h 30 (heure de l'Atlantique). Les parties intéressées qui ont déposé des observations écrites peuvent assister et faire des représentations orales sur les questions.

MAINTENANT, IL EST DONC AUSSI ORDONNÉ :

1. L'avis doit être publié sous la forme ou essentiellement sous la forme ci-jointe marquée « A » en anglais et en français sur le site Web de la Commission, www.nbeub.ca.
2. Une copie de l'avis, ci-joint et marqué « A », sera signifié par Énergie NB aux intervenants qui ont participé aux instances 541, 458 et 430. Il sera également disponible sur le site Web d'Énergie NB à www.energienb.com et partagé sur ses plateformes de médias sociaux, à partir du mardi 21 février 2023 au plus tard.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 17^e jour de février 2023.

PAR LA COMMISSION

A handwritten signature in black ink that reads "Kathleen Mitchell". The signature is written in a cursive style with a large initial 'K'.

Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
Bureau 1400, 15, Market Square
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Télécopieur: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca